

SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-ER 1693-AN

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021
POUR AFFICHAGE**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le vendredi 10 décembre 2021 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire de la Commune de SARE.

Etaient présents : M. AGESTA Tati, Mme AGUIRRE Fafa, Mme ARIZCORRETA Maitxu, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

A donné pouvoir : M. LAFITTE Thomas à M. BRISSON Mathieu.

Etaient excusés : M. ALFARO Ellande et M. LAFITTE Thomas.

Etait absente : Mme DEVOUCOUX Trini

Conseillers municipaux : 23 Présents : 20 - Excusés : 2 - Absente : 1 - Pouvoir : 1

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, mademoiselle Amaya SAINT-MARTIN, conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-113 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2021 : approbation

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 août 2021.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021 ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-114 – Décisions du Maire en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

Par délibération n° 2021-100 du 22 octobre 2021, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient d'effectuer, en amont, des sorties de l'inventaire/actif.

Par décision du Maire, il est proposé de réaliser, dès à présent, la mise à jour de l'inventaire/actif selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de cette communication.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-115 – Budgets 2021 - Décisions modificatives.

Par délibération en date du 14 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif et les budgets annexes « Grottes », « Ancien EHPAD », « CCAS » et « CAVEAUX » 2021 de la commune.

Décision modificative n°4 du budget principal 2021 de la commune

Dans le cadre de l'exécution du budget principal de la commune, il apparait nécessaire d'ajuster des crédits d'investissement pour, notamment :

- En section d'investissement, en dépenses :
 - o Une régularisation d'écritures de frais d'études sur l'opération « Presbytère » ;
 - o Des ajustements en « Immobilisations corporelles » afin de réaffecter des crédits dans de nouveaux comptes, à la suite d'un échange avec Madame la Trésorière de Cambo-les-Bains et d'augmenter les crédits pour des achats de matériel et d'outillage complémentaires ;
 - o Dans les bâtiments, augmentation du montant des travaux de la salle polyvalente à réception des devis de charpente et de maçonnerie notamment, et baisse des crédits pour la non-réalisation de travaux à la Maison pour tous et une réduction des crédits affectés aux travaux de bois et forêts.

et comme suit :

INVESTISSEMENT	
INVESTISSEMENT - RECETTES	DM 4
041 - Opérations patrimoniales	3 960,00 €
2031 - Frais d'études	3 960,00 €
TOTAL RECETTES	3 960,00 €
INVESTISSEMENT - DEPENSES	DM 4
21 - Immobilisations corporelles	4 320,00 €
21578 - Matériel et outillage de voirie	- 11 800,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	15 920,00 €
2184 - Mobilier	200,00 €
22 - Immobilisations - Dépenses d'équipement par opération	- 4 320,00 €
2313.38 - Salle polyvalente	37 000,00 €
2313.39 - Maison pour tous - Suhariaga	- 7 800,00 €
2117.60 - Bois et Forêt	- 33 520,00 €
DEPENSES REELLES	- €
041 - Opérations patrimoniales	3 960,00 €
2313.33 - Presbytère	3 960,00 €
TOTAL DEPENSES	3 960,00 €

Décision modificative n°2 du budget annexe « GROTTES » 2021

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe « GROTTES » 2021, il apparaît nécessaire d'ajuster des crédits d'investissement pour, notamment :

- o L'achat d'un logiciel de billetterie permettant la vente en ligne des entrées en augmentant le chapitre « Immobilisations incorporelles » et en réduisant le chapitre des travaux « Immobilisations en cours » ;

et comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Investissement - Dépenses	DM 2
20 - Immobilisations incorporelles	2 300,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	2 300,00 €
23 - Immobilisations en cours	- 2 300,00 €
2313 - Aménagement Grottes	- 2 300,00 €
TOTAL DEPENSES	- €

Décision modificative n°2 du budget annexe « ANCIEN EHPAD » 2021

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe « ANCIEN EHPAD » 2021, il apparaît nécessaire d'ajuster des crédits d'investissement pour, notamment :

- Le réajustement des montants des crédits de l'emprunt en augmentant le montant de remboursement des capitaux et en réduisant celui des intérêts, à la suite de la réception du document de versement des remboursements de l'emprunt.

et comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Fonctionnement - Dépenses	DM 2
66 - Charges financières	- 200,00 €
66111 - Intérêts des emprunts	- 200,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	200,00 €
TOTAL DEPENSES	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Investissement - Recettes	DM 2
021 - Virement de la section de fonctionnement	200,00 €
TOTAL RECETTES	200,00 €

Investissement - Dépenses	
	DM 2
16 - Emprunts et dettes assimilées	200,00 €
1641 - Remboursement capital des emprunts	200,00 €
TOTAL DES DEPENSES	200,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L.2312-2 et L.2312-3,

Vu le Budget Primitif et les budgets annexes 2021 de la Commune adopté le 14 avril 2021,

Vu l'avis de la commission municipale Finances et Affaires générales du 2 décembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du Budget principal et des budgets annexes de la Commune,

Le Conseil municipal est invité à :

- adopter la décision modificative n°4 du Budget communal principal 2021 tel que détaillée ci-dessus ;
- adopter la décision modificative n°2 du Budget annexe « GROTTES » 2021 tel que détaillée ci-dessus ;
- adopter la décision modificative n°2 du Budget annexe « ANCIEN EHPAD » 2021 tel que détaillée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-116 – Fiabilisation de l'inventaire de la commune de Sare dans la perspective du Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022.

Afin de fiabiliser l'inventaire et l'état de l'actif de la Commune de Sare, dans la perspective du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022, les services de la commune et de la trésorerie ont conduit des travaux qui ont permis de relever des défauts d'imputation des biens acquis au « fil de l'eau ».

Monsieur le Maire indique que des modifications doivent être opérées afin de rattacher lesdits biens dans les conditions suivantes :

Compte	Libellé du compte	Montant du compte avant transfert	Montant du compte après transfert	dont fiches à transférer (-)	dont fiches transférées (+)
2051	concessions et droit similaires	17 263,53	22 388,39		+ 5 124,86
2111	terrains nus	106 729,46	116 729,46		+ 10 000,00
2112	terrains de voirie	35 268,87	17 231,64	- 18 037,23	
2115	terrains bâtis	120 030,05	37 576,92	- 82 453,13	
2118	autres terrains	2 228 062,34	2 235 515,47		+ 7 453,13

2128	autres agencements et aménagements terrains	77 952,57	108 188,89		+ 30 236,32
21318	autres bâtiments publics	6 639 506,12	5 298 608,77	- 1 415 897,35	+ 75 000,00
2132	immeubles de rapport	828,72	69 018,22		+ 68 189,50
2138	autres constructions	41 155,69	1 354 781,57		+ 1 313 625,88
2151	réseaux de voirie	7 429 180,54	10 312 837,28		+ 2 883 656,74
2152	installations de voirie	2 864 212,33	8 278,06	- 2 864 212,33	+ 8 278,06
21538	autres réseaux	6 720,12	0,00	- 6 720,12	
21568	autre mat outil incendie défense civile	23 705,45	30 425,57		+ 6 720,12
21571	Matériel et outillage de voirie	0,00	98 749,56		+ 98 749,56
21578	autre matériel et outillage de voirie	99 815,42	27 211,22	- 93 822,93	+ 21 218,73
2158	autres installations mat outil tech	35 185,24	366 478,98	- 4 940,20	+ 336 233,94
2161	œuvres et objets d'art	43 318,94	44 187,61		+ 868,67
2182	matériel de transport	629 302,61	416 872,51	- 223 194,10	+ 10 764,00
2183	matériel bureau matériel informatique	186 816,31	155 197,33	- 31 618,98	
2184	meublier	150 239,24	183 863,67	- 2 978,04	+ 36 602,47
2188	autres immobilisations corporelles	343 499,51	174 651,94	- 177 412,37	+ 8 564,80
				- 4 921 286,78	+ 4 921 286,78

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les transferts de compte à compte des immobilisations concernées conformément au tableau ci-dessus,
- autoriser la Comptable des Finances publiques à opérer ces transferts,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-117 – Budget COMMUNE 2022 : ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire d'une collectivité, l'article 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...] ».

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du Budget Primitif 2022,

Vu l'avis de la commission municipale Finances et Affaires générales du 2 décembre 2021,

Le Conseil municipal est invité à :

- ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour un montant total de 139 100 € réparti comme ci-après :

Comptes M14	Comptes M57	Crédits ouverts au BP 2021 + DM	Crédits ouverts par anticipation
2111 - Terrains nus	2111 - Terrains nus	11 204,00 €	2 800,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	11 754,32 €	2 900,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	15 920,00 €	3 900,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	21838 - Autre matériel informatique	6 000,00 €	1 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	33 499,34 €	8 000,00 €
2313.38 - Salle polyvalente	2313.38 - Salle polyvalente	85 307,32 €	20 000,00 €
2315.50 - Voirie et ponts	2315.50 - Voirie et ponts	548 793,82 €	100 000,00 €
			139 100,00 €

Les crédits ouverts seront repris au Budget primitif 2022 du Budget COMMUNE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-118 – Budget annexe GROTTES 2022 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire d'une collectivité, l'article 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...] ».

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine de la commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du Budget Primitif 2022,

Vu l'avis de la commission municipale Finances et Affaires générales du 2 décembre 2021,

Le Conseil municipal est invité à :

- ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour un montant total de 46 250 € réparti comme ci-après :

Comptes M4	Crédits ouverts au BP 2021 + DM	Crédits ouverts par anticipation
2183 - Matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 - Autres immobilisations (petit matériel)	20 500,00 €	5 000,00 €
2313 - Immobilisations en cours	167 031,55 €	40 000,00 €
		46 250,00 €

Les crédits ouverts seront repris au Budget primitif 2022 du Budget annexe GROTTES.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-119 – Budget COMMUNE 2022 : Forfait communal – Versement d'acomptes.

Afin de couvrir les besoins financiers du 1^{er} trimestre 2022, l'association OGEC SAINT-JOSEPH et l'association OLHAIN IKASTOLA sollicitent un acompte sur le forfait communal accordé aux écoles sous contrat d'association.

Le montant total du forfait 2022 pour ces associations sera arrêté lors du vote du budget primitif 2022.

L'association OGEC SAINT-JOSEPH a sollicité un acompte sur subvention d'un montant de 18 000 € et l'association OLHAIN IKASTOLA a sollicité un acompte sur subvention d'un montant de 18 000 €.

Conformément à l'instruction 85.147 du 20 novembre 1985, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cet acompte.

Le Conseil Municipal est invité à :

- allouer un acompte de subvention d'un montant de 18 000 € à l'association OGEC SAINT-JOSEPH.
- allouer un acompte de subvention d'un montant de 18 000 € à l'association OLHAIN IKASTOLA.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2022 et seront imputés au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-120 – Budget annexe Grottes – Fixation des tarifs

Les tarifs d'entrée aux Grottes touristiques s'élèvent en moyenne, en France, à :

- 11.64 € pour une entrée adulte,
- 7.46 € pour une entrée enfant.

Les tarifs d'entrée aux Grottes de SARE appliqués sont de :

- 9 € pour une entrée adulte,
- 5 € pour une entrée enfant (de 5 à 13 ans inclus).

Depuis la réouverture des Grottes en juillet 2020, la jauge de chaque visite a été baissée de 60 personnes à 35/40 personnes. Cette jauge, appliquée en 2021, sera celle des années à venir, permettant d'offrir à chaque visiteur une meilleure qualité de visite.

D'autre part, la durée de visite de 45mn initialement programmée jusqu'en 2020 est maintenant de 1 heure avec une présentation à l'entrée de la Grotte sous le porche, permettant ainsi au public de prendre des photos. C'était une demande récurrente des visiteurs. En effet, les photos sont interdites à l'intérieur du site pour respect les habitants des lieux. Cette évolution permet de répondre à celle-ci.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une revalorisation des tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 tout en restant une activité touristique financièrement abordable.

Il est à préciser que le site des Grottes est un service public à caractère industriel et commercial, géré par la Mairie, dans un budget annexe. La visite est proposée gratuitement à tous les Saratar habitant sur la commune.

Vu l'avis de la commission municipale Finances et Affaires générales du 2 décembre 2021,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer les tarifs d'entrée aux GROTTE DE SARE appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

TARIFS	PRIX UNITAIRE 2022
INDIVIDUEL	
Adulte	10 €
Enfant (de 5 à 13 ans inclus) *	6 €
Étudiant/Adolescent (14 à 17 ans) *	8,50 €
Personne en situation de handicap *	6,50 €
Pass Famille (2 adultes + 3 enfants payants)	32 €

*sur présentation d'un justificatif.

- Fixer les tarifs d'entrée aux GROTTE DE SARE appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les groupes de plus de 15 personnes comme suit :

GROUPES > 15 personnes	PRIX UNITAIRE 2022
Adulte	8 €
Enfant	5 €
Adolescent/Personne en situation de handicap	6,50 €
1 gratuité pour le guide accompagnant ou le chauffeur	0.00 €

- Fixer les tarifs d'entrée aux GROTTE DE SARE appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de convention de partenariat « Privilèges individuels » avec des établissements d'hébergements et/ou sur présentation d'un guide :

PARTENARIAT/PRIVILEGES INDIVIDUEL	PRIX UNITAIRE 2022
Adulte individuel	9 €
Enfant Individuel	5 €
Adolescent/ Etudiant individuel	7,50 €
Personne en situation de handicap *	5.50 €

- Fixer les tarifs d'entrée aux GROTTE DE SARE appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de convention de partenariat « Privilèges Groupes » avec des établissements d'hébergements :

PARTENARIAT/PRIVILEGES GROUPES > 15 personnes	PRIX UNITAIRE 2022
Adulte	6.50 €

- Fixer les tarifs d'entrée aux GROTTES DE SARE appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de convention de partenariat « Produits Combinés » avec des établissements, des sites touristiques et/ou des restaurants, partenariat permettant la vente de la prestation des GROTTES associée à une autre prestation (entrée à un site, à un musée, au parc animalier, repas, etc.) :

PARTENARIAT/PRODUITS COMBINES > 15 personnes	PRIX UNITAIRE 2022
Adulte	6.50 €
Enfant	5.00 €

- Approuver les termes de la convention type de partenariat ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-121 – Conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque – Portage foncier « Maison KURIERTEGIA » - Parcelle AK n°188.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune de SARE a sollicité, en 2021, l'Etablissement Foncier Public Local Pays Basque pour négocier et acquérir la maison dite « KURIERTEGIA » (Hôtel de la Poste) située sur la place du village, sur la parcelle AK n°188 (anciennement AK0163).

Actuellement vacant, l'immeuble doté d'une surface plancher avoisinant les 400 m², abritait une activité de bar/restaurant et hôtellerie.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 28 janvier 2021, l'EPFL Pays Basque acceptait la demande d'intervention de la commune de SARE.

Par délibération de son Conseil Municipal n°2021-016 en date du 19 mars 2021, la commune de SARE délibérait pour solliciter l'EPFL Pays Basque afin qu'il négocie et acquiert pour son compte un bien bâti situé sur la place du village, la maison dite « KURIERTEGIA ».

La destination de la réhabilitation de ce bâtiment sera travaillée dans le cadre d'une étude d'aménagement et de maintien de la dynamisation du centre-bourg, engagée dès 2022.

Par délibération du 9 juillet 2021, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a décidé d'acquérir, pour le compte de la commune de Sare ce bien, cadastré AK n°188, pour un montant de 290 000.00 €.

Dans le cadre de cette intervention, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune de SARE afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune, il est proposé l'application d'un portage de 10 ans par annuités avec application de frais de portage annuel de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Dans le cadre de la convention ci-annexée liant la commune à l'EPFL Pays Basque, le bien porté sera directement rétrocédé par l'EPFL à la commune de SARE.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la modalité de portage de « 10 ans par annuités » proposée par l'EPFL Pays Basque avec application de frais de portage annuel de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû,
- Approuver les termes de la convention de portage « MAISON KURIERTEGIA » ci-annexée, actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2022 et seront imputés au chapitre 27 – Autres immobilisations financières, au compte 27638 « Remboursement annuité EPFL ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-122 – Locaux commerciaux municipaux : Bail professionnel – Local Zone Artisanale Portua.

La commune de SARE dispose d'un local professionnel dans la Zone Artisanale Portua à SARE (64310) de 31 m² en rez-de-chaussée, composé de :

- 1 pièce à l'entrée de 14 m²,
- 1 couloir de 2.2 m²,
- 1 sanitaire de 4.38 m²
- 1 pièce au fond de 10.36 m²,

et d'un extérieur d'environ 80 m².

Ce local était loué jusqu'au 4 novembre dernier à la SELARL ALAIKI.

Madame Katrin SCHEIL, vétérinaire, a été informée de la disponibilité de celui-ci. Installée dans un local situé sur la route de Berrouet, elle envisageait de réaliser des travaux dans ce dernier afin d'y installer un bloc opératoire pour les animaux de compagnie.

Madame SCHEIL a visité le local le vendredi 19 novembre 2021 et a confirmé son souhait de louer le local le vendredi 26 novembre dernier, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités d'occupation et de location sont fixées dans le bail professionnel ci-annexé.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes du bail professionnel entre la commune de Sare et le cabinet Vétérinaire Katrin SCHEIL ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail professionnel ci-annexé et tous les actes et documents afférents à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-123 – Présentation du Rapport Social Unique 2020 de la commune et du CCAS.

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997, etc.).

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures

relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

L'arrêté fixant la liste des indicateurs à saisir pour la Fonction Publique Territoriale n'étant pas paru, la saisie a été calquée sur celle du bilan social sur l'année 2019, réalisée en 2020. La trame des indicateurs du rapport social unique 2020 est donc identique à celle du bilan social 2019.

Pour la réalisation du bilan social 2020, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne.

Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

La commune de SARE a saisi les données sociales dans cet outil en ligne pour la COMMUNE et pour le CCAS, structure qui ne dispose d'aucun salarié. Pour le CCAS, aucun rapport n'a donc été édité par l'outil en ligne du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée, le Rapport Social Unique de la COMMUNE prévus à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ci-annexé est présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le Rapport Social Unique 2020 de la COMMUNE ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-124 – Transformation du poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet (35h) en poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet (35h) : Promotion interne.

A la suite de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise territoriale établie par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, en date du 28 octobre 2021, un agent de la Collectivité, co-responsable des services techniques, remplit toutes les conditions pour accéder à une promotion interne.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 octobre 2021,

Le Conseil municipal est invité à :

- transformer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) en poste d'Agent de Maîtrise territoriale à temps complet (35h),
- préciser que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-125 – Mise à jour du tableau des effectifs.

Par délibération en date du 27 août 2021, le Conseil municipal a arrêté le tableau des effectifs du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté RH-2021-061 du 15 juillet 2021 relatif à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Sare,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des grades pour répondre :

- aux avancements en matière de promotion ou de promotion interne,
- de créer un emploi de chargé de mission culture, politique d'animations et politique linguistique, et un emploi d'ouvrier polyvalent des espaces verts,
- à la demande de mise en disponibilité de deux agents,
- au besoin de renfort pour un accroissement temporaire de l'activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Emplois permanents	Grade(s) correspondant (s)	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Poste pourvu			Poste non pourvu		
				Nombre	Fondement juridique (si l'emploi peut-être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)	Sexe	Nombre	Depuis quelle date ?	Motif (recrutement en cours, disponibilité, ...)
Coordonnateur Général des Services	Attaché principal	A	TC	1	Art.3-3 2° L.26/01/84	F			
Directeur de SPIC	Attaché principal	A	TC	1		M			

Adjoint administratif et financier	Rédacteur principal 1ère classe	B	TC						
	Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1		F			
Agent administratif en charge du budget et de la comptabilité	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	28 heures	1		F			
Agent d'accueil et administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC		Art.3-1 / 3-l 1° et 2° L.26/01/84				

	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1		F			
	Adjoint administratif	C	TC						
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	C	TC						
	Agent de maîtrise	C	TC	1		M			
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1		M			
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC						
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	2	Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84	M			
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1		M			
	Adjoint technique	C	TC	3		M	1	2018	Disponibilité
Agent d'entretien et de restauration polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC						
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1		F			
	Adjoint technique	C	26 heures	1	Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84	F			
Cuisinier	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1		M			
	Adjoint technique	C	TC		Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84				

	principal 2ème classe								
Educateur Activités Physiques et Sportives	Educateur principal des APS 1ère classe	B	TC	1		M			
Responsable périscolaire, extrascolaire de loisirs	Adjoint d'Animations principal de 1ère classe	C	TC	1		F			
Agent d'animation périscolaire, extrascolaire et de loisirs	Adjoint Animations principal 1ère classe	C	TC	1	Art.3-1 / 3-1 1° et 2° L.26/01/84	F			
	Adjoint d'Animations principal 2ème classe	C	TC	1		F			
	Adjoint animation	C	TC			F	1	2018	Disponibilité
Agent de police municipal	Brigadier-Chef principal	C	TC			M	1	2021	Départ à la retraite

Chargé de mission Culture, politique d'animations et politique linguistique	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	TC		Art.3-1 / 3-1 1° et 2° L.26/01/84				
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC						
	Adjoint territorial d'animation	C	TC	1		M			

Le Conseil municipal est invité à :

- décider de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget principal de la commune 2022 au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix
Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votants :

Délibération n°2021-126 – SDEPA – Extension BT alimentation propriété AGESTA – Electrification rurale – Programme « FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2021 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21EX131.

La commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude de travaux dans le cadre de la réalisation de l'extension BT alimentation propriété AGESTA.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune d'un coût estimatif des travaux à réaliser, confiés à l'entreprise ETPM à savoir :

Dépenses (en € TTC)	
Travaux	8 365.19
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	836.52
Actes notariés	345.00
Frais de gestion du SDEPA	348.55
Total	9 895.26

Recettes (en € TTC)	
Participation FACE	6 410.47
TVA préfinancée par SDEPA	1 533.62
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 602.62
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	348.55
Total	9 895.26

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Face AB (Extension souterraine) 2021".

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le Conseil municipal est invité à :

- décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux ;
- approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 9 895.26 € TTC détaillé ci-dessus ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus et la participation de la commune pour un montant total de 1 951.17 € TTC ;

- accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;
- approuver le remboursement du montant de la participation de la commune pour un montant total de 1 951.17 € par la SARL AGESTA, conformément à l'engagement signé par ce dernier;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif communal 2022 au chapitre 61/62 – Autres charges externes – compte 6288 « Autres services ».

ADOpte A LA MAJORITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 20 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1 – M. AGESTA Tati

Non-votants :

Délibération n°2021-127 – Baux ruraux : transfert de bail.

Par délibération 2018-073 en date du 5 octobre 2018, le Conseil municipal actait le renouvellement du bail au bénéfice de Madame TELLECHEA Patricia, épouse GOROSURRETA.

Cette dernière avait souhaité prendre sa retraite et avait sollicité la commune pour un transfert de ce bail rural au profit de son fils, Monsieur Eric GOROSURRETA.

Vu l'avis de la commission Agroécologie et Environnement du 16 août 2021,

Le Conseil municipal est invité à :

- accorder la reprise du bail suivant de Madame TELLECHEA Patricia, épouse GOROSURRETA à Monsieur Eric GOROSURRETA, à compter du transfert de l'exploitation agricole de cette dernière, soit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
D	168 p	Lezea	2ha 52a
D	169 p	Lezea	1ha 71 a
D	173 p	Lezea	0ha 94 a
Pour une superficie totale de : 5ha 17a			

Ce bail prendra fin le 30 septembre 2027.

- acter que les autres termes du renouvellement du bail sont inchangés,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-128 – Adressage : Toponymie - Dénomination des voies.

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer votre sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les dénominations suivantes :

Nom de la voie ou du chemin	Bidearen izena
Chemin d'Agorreta	Agorretako bidea
Chemin d'Aguerre	Agerreko bidea
Chemin de la maison Aguerre	Agerrekobordako bidea
Chemin de la maison Ainesene	Ainesenekobordako bidea
Chemin de la maison Aldabe	Aldabekobordako bidea
Chemin d'Aldabe	Aldabeko bidea
Chemin d'Haldunene	Halduneneko bidea
Chemin d'Haltxu	Haltxuko bidea

Chemin de la maison Haltzuarate	Haltzuartekobordako bidea
Chemin d'Haltzuarate	Haltzuarteko bidea
Chemin d'Aniotzbehere	Aniotzbehereko bidea
Chemin de la maison Aniotz	Aniotzkobordako bidea
Chemin d'Apezarene	Apezareneko bidea
Chemin d'Apezetxe	Apezetxeko bidea
Chemin de la maison Haranberri	Haranberrikobordako bidea
Chemin d'Hargaine	Hargaineko bidea
Chemin d'Hargainene	Hargaineneko bidea
Chemin d'Hargaitze	Hargaitzeko bidea
Chemin d'Harriaga	Harriagako bidea
Chemin d'Arlote	Arloteko bidea
Chemin d'Harotzaine	Harotzaineko bidea
Chemin de la maison Harrondo	Harrondokobordako bidea
Chemin de la maison Arrosa	Arrosakobordako bidea
Chemin de la maison Arrosagarai	Arrosagaraikobordako bidea
Chemin du Petit Harzubi	Harzubi Ttikiko bidea
Chemin d'Harzubi	Harzubiko bidea
Rue d'Azpik	Azpiko karrika itsua
Rue de la place	Plazidako Bide Itsua
Chemin de Baskoine	Baskoineko bidea
Chemin de la maison Behetetxe	Beheretxekobordako bidea
Chemin de la maison Behere	Beherekoetxeko bidea
Chemin de la Benta	Bentako bidea
Gazalde Garate	Garateko Galtzada
Chemin Bide xuta	Bide xuta
Chemin Bide zaharra	Bide zaharra
Chemin de la maison Biperren	Biperrenbordako bidea
Chemin de Bizkartzu	Bizkartzuko bidea
Chemin de Bola	Bolako bidea
Chemin de Bordahandi	Bordahandiko bidea

Chemin de Bottoinene	Bottoineneko bidea
Rue Santa Maria Poghju	Santa Maria Poghjuko karrika
Chemin de Zelaieta	Zelaietako bidea
Chemin du Col Deizte	Deiztegi Lepoko bidea
Chemin Dutelen	Dutelenbordako bidea
Chemin d'Elizondo	Elizondoko bidea
Chemin d'Eltsauspe	Eltsauspekobordako bidea
Rue Erdi	Erdiko karrika itsua
Chemin d'Erreka	Errekako bidea
Chemin d'Errekarte	Errekarteko bidea
Chemin d'Erremusil	Erremusilgo bidea
Chemin d'Eskertegi	Ezkertegiko bidea
Chemin d'Etxargaraia	Etxargaraiko bidea
Chemin d'Etxegaraia	Etxegaraiko bidea
Chemin d'Etxeleku	Etxelekuko bidea
Chemin d'Etxoine	Etxoingo bidea
Chemin d'Ezponda	Ezpondako bidea
Chemin de Fagardiko harri	Fagardiko harriko bidea
Chemin de Finondo	Finondoko bidea
Chemin de Gaineko	Gaineko karrika itsua
Chemin de Gaineko benta	Gaineko bentako bidea
Galzade	Galtzada
Chemin de Gantxipiene	Gantxipienekobordako bidea
Chemin de Gapelugorriene	Gapelugorrieneko bidea
Chemin de Garate	Garatekobordako bidea
Chemin de Garbala	Garbalako bidea
Chemin de Gaztainzelai	Gaztainzelaiko bidea
Chemin de Gibelain	Gibelaingo bidea
Chemin de Goiburu	Goiburuko bidea
Chemin de Goxaine	Goxaineko bidea
Chemin de Granada	Granadako bidea

Chemin d'Harane	Haraneko bidea
Chemin d'Haranzelai	Haranzelaiko bidea
Chemin pentu	Kasko Bide
Chemin d'Harrigaraya	Harrigaraiko bidea
Chemin d'Harrobi	Harrobiko bidea
Chemin de la maison Hautziartze	Hauziartzekobordako bidea
Chemin d'Hauziartze	Hauziartzeko bidea
Chemin d'Helbarrun	Helbarrungo bidea
Chemin d'Hernaine	Ernainbordako bidea
Chemin d'Hiruxilo	Hiruxiloko bidea
Chemin d'Harotztegi	Harotztegikobordako bidea
Chemin d'Ibarla	Ibarlako bidea
Chemin d'Iburtsu	Ihurtukobordako bidea
Chemin d'Igeltsulegi	Igeltsutegiko bidea
Chemin d'Ihalar	Ihalarreko bidea
Chemin d'Ihartzarte	Ihartzartekobordako bidea
Chemin d'Ihartzebehere	Ihartzebeherekobordako bidea
Chemin d'Ihartzegarai	Ihartzegaraikobordako bidea
Chemin d'Indarte	Indarteko bidexka
Chemin d'Indianoaren	Indianoarenbordako bidea
Chemin d'Iratzeberri	Iratzeberriko bidea
Chemin d'Iratze	Iratzeko bidea
Chemin d'Irigoine azpi	Hirigoineko azpiko bidea
Chemin d'Irigoine gaine	Hirigoineko gaineko bidea
Chemin de la maison Ithurbide	Iturbidekobordako bidea
Chemin de la maison Itsasgarate	Itsasgaratekobordako bidea
Chemin d'Iturrizaharreta	Iturrizaharretako bidea
Chemin d'Itxaropena	Itxaropenako bidea
Chemin de Jaiberri	Jaiberriko bidea
Chemin de la maison Jaiberri	Jaiberrikobordako bidea
Chemin de Kaikuene	Kaikureneko bidea

Chemin de Karrikarte	Karrikarte
Chemin de Xilardi	Xilardikobordako bidea
Chemin de Kolokarene	Kolokareneko bidea
Chemin de la Maison Kristobalen	Kristobalenbordako bidea
Chemin de Kuluxka	Kuluskako bidea
Chemin de la maison Larhun zola	Larhun zolako bidea
Chemin de la maison Larraburu	Larraburukobordako bidea
Chemin de Larralde	Larraldeko bidea
Chemin de Larraldene	Larraldeneko bidea
Chemin de Larrondene	Larrondeneko karrika
Chemin de Larrun	Larrungo bidea
Chemin de Lataberro	Lataberroko bidea
Chemin de Legure	Legureko bidea
Chemin de la maison Legure	Legurekobordako bidea
Chemin de Lehenbizkai	Lehenbizkaiko bidea
Chemin de la maison Lehenburu	Lehenburukobordako bidea
Chemin de la maison Lehetxi	Lehetxipikobordako bidea
Chemin de la maison Lekaien	Lekaienbordako bidea
Chemin de Leze	Lezeko bidea
Chemin de Lizarrieta	Lizarrietako errebidea
Chemin de Lizuniaga	Lizuniagako errebidea
Chemin de Gurutzeta	Gurutzetako bidea
Chemin de Mailuene	Mailueneberriko bidea
Chemin de Mandaxainene	Mandaxaineneko bidea
Chemin de Mendibixta	Mendibixtako bidea
Chemin de Mendizola	Mendizolako bidea
Chemin de Mikeltegi	Mikeltegiko bidea
Chemin de la maison Miranda	Mirandakobordako bidea
Chemin de la maison Moxoren	Moxorenbordako bidea
Chemin de la maison Nagusien	Nagusienbordako bidea
Chemin de la maison Nogesen	Nogesenbordako bidea

Chemin d'Oletxe	Oletxeko bidea
Chemin d'Olha	Olhako bidea
Chemin d'Omordi	Omordiko karrika
Chemin de la maison Otsanda	Otsandaetxeberriko bidea
Chemin d'Otsanda	Otsandako bidea
Chemin d'Ukulunbe	Ukulunbeko bidea
Chemin de Plazagaina	Plaza Auzoko Gaineko bidea
Chemin de la place	Plaza Auzoko Behereko bidea
Chemin de la placidité	Plazidako bidea
Rond-point de Portua	Portuko biribilgunea
Chemin de Portua	Portuko errebidea
Chemin de la maison Sabatene	Sabatenekobordako bidea
Chemin de la maison Salaberri	Salaberrikobordako bidea
Chemin de Saint Ignace	Santinazioko errebidea
Chemin de Sainte-Catherine	Santa Katalinako bidea
Chemin de Sare	Sarako errebidea
Chemin de Seroreta	Seroretako bidea
Chemin de Sorroindo	Sorroindoko bidea
Chemin de Suhalmendi	Zuhalmendiko bidea
Chemin de Taberna	Tabernaineko bidea
Chemin de Teilariberri	Teilariberriko bidea
Rond-point du Trinquet	Trinketeko biribilgunea
Chemin du Trinquet	Trinketeko karrika
Chemin de la maison Uhalde	Uhaldekobordako bidea
Chemin d'Uharka	Uharkako bidea
Chemin d'Uharte	Uharteko bidea
Chemin d'Ulainene	Ulaineneko bidea
Chemin de la maison Pikassaria	Pikasarrikobordako bidea
Chemin d'Urtxola	Urtxolako bidea
Chemin d'Uskinaine	Uskinaineko bidea
Chemin d'Usotegi	Usotegiko bidea

Chemin de la maison Xantakoren	Xantakorenbordako bidea
Chemin de Xantakorene	Xantakoreneko bidea
Chemin de Xantxoren	Xantxorenbordako bidea
Chemin de Xaralde	Xaraldeko bidea
Chemin de Xarbo erreka	Xarbo erreka bidea
Chemin de Xerrenda	Xerrendako bidea
Chemin de Xilardi	Xilardiko bidea
Chemin de la maison Xoldorixko	Xoldorrixbordako bidea
Chemin de la maison Xomindinen	Xomindinenbordako bidea
Chemin d'Urdakoizko	Urdakoizko bidea
Chemin de Xuritegi	Xuritegiko bidea
Chemin de Zakalarre	Zakalarreko bidea
Chemin de Zazpifago	Zazpi fagoko bidea
Chemin de Zorribenta	Zorribentako bidea
Chemin de Zualbehere	Zualbehereko bidea
Chemin de Zubieta	Zubietako bidea
Place	Plaza
Chemin de Xanxorene	Xanxoreneko bidea
Chemin d'Aniotze	Aniotzeko bidea
Chemin d'Olalanda	Olalandako bidea
Chemin de Mikelende	Mikelendegiko bidea
Route d'Aniotze	Aniotze Gaineko bidea
Chemin de Larhun	Larhunen baitan bidea
Chemin de Mendibixta	Mendibixtako bazter bidea

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2021-129 – Communauté d'Agglomération Pays Basque – Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne obligation aux Maires des communes ou aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2020, tel qu'il vous est présenté en annexe à la présente délibération, précise notamment :

- le contexte particulier de l'année 2020 avec la crise sanitaire et ses impacts sur l'organisation des services ;
- la répartition des compétences entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le syndicat Bil ta Garbi ;
- les objectifs visés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets ; le service public de gestion des déchets s'inscrit aujourd'hui au sein d'une véritable stratégie locale d'économie circulaire, pour réduire la production de déchets et faire du déchet une ressource matière et énergétique produite localement, génératrice d'activité et d'emplois pour le territoire ;
- les projets menés par le service en 2020, les perspectives ;
- l'organisation du service public de collecte des déchets assurés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (moyens humains et techniques) ;
- les différentes filières de valorisation et de traitement des déchets ;
- les tonnages de déchets collectés, triés et valorisés ;
- les actions d'information et de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets ;
- le coût et les modalités de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le service en quelques chiffres : 194 234 tonnes de déchets ménagers collectées, soit 622 kg par habitant, dont 68% sont valorisés. Le service est composé de 327 agents titulaires et 16 ambassadeurs du tri, et compte 25 déchèteries.

Au global, le coût du service de collecte et de valorisation des déchets s'est élevé à 47.04 M € (hors charges de structure).

En 2020, les actions de communication autour de la prévention et du tri des déchets se sont poursuivies.

Les ambassadeurs du tri ont proposé des ateliers « faire soi-même sur les réseaux sociaux » compte-tenu des obligations de distanciation liées aux contraintes sanitaires.

Sur les déchèteries, qui accueillent aujourd'hui 40% des tonnages, d'importants travaux de sécurisation ont été réalisés, dont la pose de guides berces pour la protection des murs de quai et de gardes corps contre le risque de chute.

Dans le courant de l'année 2020 également, l'étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets s'est poursuivie.

Deux thématiques ont été particulièrement étudiées en 2020 : la définition de schémas de collecte et l'extension des consignes de tri du plastique à venir.

En ce qui concerne la valorisation et le traitement, il est à noter que le syndicat Bil ta Garbi a adopté le 17 octobre 2018 le schéma directeur devant conduire à la meilleure organisation possible pour une gestion maîtrisée des déchets inertes.

En ce qui concerne la production de déchets :

	Tonnage 2020 %	Tonnage 2020	Tonnage 2019	Performance 2020	Performance 2019	Evolution 219/2020
Collecte sélective	14%	26 850 t	27 285 t	86 kg/hab	88 kg/hab	-3%
Déchèteries	40%	78 316 t	78 348 t	251 kg/hab	253 kg/hab	-1%
Ordures ménagères	46%	89 068 t	89 943 t	285 kg/hab	291 kg/hab	-2%
Total	100%	194 234 t	195 576 t	622 kg/hab	633 kg/hab	-2%

La production individuelle a globalement diminué de 10 à 11kg/habitant entre 2019 et 2020. Cependant, l'année 2020 n'est pas représentative d'un fonctionnement type.

Des marges de progrès existent toujours en matière de tri et de prévention des déchets, sur un territoire par ailleurs fortement impacté par l'activité touristique.

Enfin, un travail d'analyse des coûts du service est réalisé suivant une méthode de l'ADEME. Il en résulte que les coûts de gestion du verre, des déchèteries et des autres flux et passif de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sont conformes aux ordres de grandeur du référentiel.

Afin de maîtriser les coûts, l'effort devra porter à l'avenir principalement sur les réformes de collecte des ordures ménagères.

Si les résultats en matière de collecte sélective sont globalement en progression (excepté en 2020 du fait de la suspension de collecte des emballages-papiers sur la plupart des secteurs pendant le premier confinement), des marges de progrès existent. La gestion des déchets représentant un véritable enjeu pour les territoires, tant au niveau financier qu'environnemental, les efforts doivent être maintenus, notamment par :

- la poursuite de la promotion de la prévention et du réemploi,
- l'amélioration du tri à la source par les ménages et les professionnels,
- la poursuite de l'optimisation des dispositifs de collecte, en particulier dans les déchèteries qui accueillent aujourd'hui 40% des tonnages captés par le service public, mais également des dispositifs de collecte des ordures ménagères et de collecte sélective,
- la poursuite de l'amélioration des dispositifs de traitement, visant à valoriser toujours plus les déchets restant à traiter.

Le Conseil municipal est invité à :

- prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi au titre de l'année 2020 ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votants :

Délibération n°2021-130 – Débat d'orientations budgétaires 2022.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La commune de Sare n'a donc pas l'obligation de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires. Cependant, à l'occasion de la délibération n°2021- du 14 avril 2021, Monsieur le Maire, à la demande des conseillers municipaux de l'opposition, avait acté la tenue d'un échange autour des orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le Conseil municipal est invité à :

- prendre acte de l'organisation d'un débat autour des orientation budgétaire 2022,
- demander à Monsieur le Maire de préparer le budget 2022 selon les orientations définies,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 1

Pour : 21 voix
Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votants :

A SARE, le 14 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

